

AVIS

sur le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 7 mars 1985 concernant la formation et le mode de recrutement du directeur, du directeur adjoint et des membres du corps enseignant des conservatoires de musique des villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette tel qu'il a été modifié par la suite

Par dépêche du 14 décembre 1989, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

Ce projet propose une nouvelle modification du règlement grand-ducal du 7 mars 1985, lequel a déjà été réformé, en ce qui concerne l'accès aux fonctions dirigeantes des conservatoires de musiques, par le règlement grand-ducal du 19 mai 1989.

Suivant la teneur donnée à l'article 8 par ce dernier règlement, le candidat au poste de directeur doit remplir les conditions suivantes:

1. être professeur classé au grade E7 à l'un des deux conservatoires du pays,
2. être spécialisé dans la musique instrumentale, et
3. avoir enseigné pendant six ans depuis la nomination définitive.

La saisine gouvernementale reprend une appréhension du collège échevinal de Luxembourg et caractérise la condition sub 2 de trop restrictive, comportant le risque que "le conseil communal ne disposera (pas) de candidatures en nombre suffisant" quand il sera appelé à remplacer l'actuel directeur du conservatoire de Luxembourg, qui part à la retraite.

Pour remédier à cette situation, il est proposé d'ouvrir la candidature aux professeurs "spécialisé(s) dans l'enseignement musical" qui remplissent les autres conditions de grade et de durée de service.

En renvoyant aux arguments de son avis du 18 mai 1989 sur le projet dont est découlé le règlement précité du 19 mai 1989, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime être en mesure d'approuver la modification proposée.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 18 décembre 1989.

Le Secrétaire,



Le Président,

